

VILLE DE VERNOUILLET - 78540
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2012 - 20 H 30
Salle du conseil

PROCES VERBAL

Liste des délibérations :

- 2012-062- RAPPORTS D'ACTIVITES 2011 DES EPCI
- 2012-063- REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES
- 2012-064- REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE LA MATERNELLE DU CLOS DES VIGNES
- 2012-065- SUBVENTIONS 2011/2012 AUX ECOLES PRIVEES
- 2012-066- CREATIONS DE POSTES
- 2012-067- APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE LA NOUVELLE ECOLE MATERNELLE ET FORFAITISATION DE LA REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE
- 2012-068- ARRET DU PLU
- 2012-069- PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- 2012-070- PARTICIPATION POUR LA PFAC ASSIMILEE DOMESTIQUE
- 2012-071- SUBVENTION CLAS
- 2012-072- SUBVENTION ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE DES 18-25 ANS
- 2012-073- LABELLISATION DU PIJ
- 2012-074- CONVENTION SCHÉMAS DIRECTEURS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES AVEC LE SIEAVV
- 2012-075- ENQUETE PUBLIQUE – PERIMETRE DE CHAMPS CAPTANT DE VERNEUIL-VERNOUILLET

LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DOUZE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames Nicole BROCHEN, Anne DEMEURE, Véronique DEUTSCH, Sandrine FERAUD, Laurence FLEURY, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Brigitte LOUBRY, Asma OUMHAND, Messieurs Jean-Marc BOMPARD, Mickaël CINALLI, Vito DILIBERTO, Christian FRITSCH, Lucien MONTECOT, Hervé OLLIVON, Emmanuel PETIT, Jean-Michel PINTO, Jean-François ROVILLE, Dominique VALERY.

REPRESENTES :

Madame Isabelle MALE représentée par Monsieur Jean-Marc BOMPARD, Madame Dominique DURAND représentée par Monsieur Mickaël CINALLI, Madame Sophie DEFYN représentée par Madame Laurence FLEURY, Monsieur Gilles MULLER représenté par Madame Sandrine FERAUD, Monsieur Hervé LECOQ représenté par Monsieur Jean-Michel PINTO, Monsieur Augusto MARQUES représenté par Madame Brigitte LOUBRY, Monsieur Boujemaa LAGNAOUI représentée par Madame Asma OUMHAND, Monsieur Claude NOEL représenté par Monsieur Emmanuel PETIT.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Catherine RIVAL et Messieurs HERVE Jean-Marc et QUINTARD Claude.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Madame Laurence FLEURY

Date de convocation : 19/09/2012
Date d'affichage : 19/09/2012

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26

Informations

Le Maire : Nous avons un conseil municipal spécial PLU. Je voulais juste donner quelques petites informations avant de démarrer et évoquer la question du centre commercial et des difficultés que nous avons concernant ce dossier. Les difficultés sont liées au refus, par la Préfecture, du PLU de Triel en l'état. Ce dossier vit un moment très difficile. Nous comptons sur les élus de Triel, sur qui repose la décision de trouver des solutions permettant la création de 600 emplois et ainsi de sauver les 200 emplois actuels du centre commercial, qui ne tiendra malheureusement pas plus longtemps dans la mesure où des travaux importants sont à réaliser. Je voulais attirer aussi l'attention, à travers ce message en direction des élus de Triel, sur la valeur des fonds de commerce des commerçants qui, évidemment, auraient à pâtir d'une telle situation qui ferait que leur décision en matière d'urbanisme entraînerait la non possibilité de réalisation, sur le territoire de Triel, du centre commercial. Voilà, mes chers collègues, c'est un moment difficile et les discussions avec la Ville de Triel, conjointes avec l'intercommunalité et l'Etat, sont en cours. J'espère que les élus de Triel changeront de stratégie.

Dans un registre beaucoup plus agréable, je voulais remercier et féliciter les services de la ville pour le bon déroulement des manifestations qui ont eu lieu ce week-end : tout d'abord pour le spectacle « D'ombres et de lumière » qui s'est déroulé à guichet fermé, sur deux soirées ; pour la Fête de l'Enfance qui a été un succès renouvelé ; pour l'inauguration de l'accueil de loisirs Arc-en-ciel. Je voulais féliciter les élus pour le spectacle « D'ombres et de lumière » :

- Monsieur Cinalli adjoint à la culture. Je voulais lui dire que cette nouvelle version était meilleure que les précédentes : la qualité artistique était vraiment au rendez-vous. Ce magnifique spectacle a été apprécié par tous ceux qui sont venus. Ce moment mettait vraiment en valeur notre patrimoine, notre histoire et a été un lieu de lien social, un des objectifs de cette manifestation,
- je voudrais remercier les bénévoles,
- féliciter le metteur en scène pour la qualité du travail réalisé,

- signaler la mobilisation des nombreux élus sur le pont pour ces trois manifestations et vous dire que c'était très bien et apprécié,
- féliciter Véronique Deutsch aussi, parce qu'elle a été sur le pont sur deux manifestations importantes : la Fête de l'Enfance et sur ce nouvel accueil de loisirs Arc-en-ciel vraiment magnifique et extrêmement attendu,
- rappeler que notre prochaine inauguration sera celle des vitraux de l'église, le 6 octobre. Je vous demanderai de bien noter cette date,
- signaler que l'inauguration des Buissons aura lieu fin novembre.

Dans le registre des bonnes nouvelles aussi : pas de recours pour la DUP, sur les bois. Cela veut dire que, nous avons déjà eu un avis favorable et que l'arrêté du Préfet a été émis. Il n'y a donc eu aucun recours contre cette DUP, ce qui est un point très positif.

Encore une fois, je voudrais féliciter les services scolaires pour la rentrée, la réalisation de l'école modulaire sur les Tilleuls.

Je voudrais passer un dernier message : à dimanche tous pour la Vernolitaine. Les services de Monsieur Bompard sont dans la préparation d'arrache-pied de cette manifestation.

Approbation de l'ordre du jour

Le Maire : Je voulais vous signaler une délibération supplémentaire qui vous sera distribuée afin que vous puissiez en avoir connaissance. Il s'agit d'une demande réalisée, par le Commissaire Enquêteur sur l'enquête d'utilité publique, relative à la modification de l'arrêté du 14 février 1997 définissant les périmètres de protection des champs captants de Verneuil-Vernouillet. Le Commissaire Enquêteur nous a demandé un avis du Conseil municipal. Et comme nous en avons un ce soir et que cette demande est arrivée très tardivement, je suis obligée de vous la présenter sur table, j'en suis désolée.

Je voulais faire approuver l'ordre du jour et vous dire qu'il sera modifié dans son ordre. C'est-à-dire que nous ferons passer d'abord nos intervenants – à commencer par le rapport du SIEAVV – et ensuite par la présentation du PLU.

Y a-t-il des oppositions à l'ordre du jour ? Je n'en vois pas, je vous remercie.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Décisions du maire

Numéro :	2012-061
Tiers :	Association ECOLONIA 28, rue du Tremblay – 78540 VERNOUILLET
Date d'effet :	01/01/2012
Date de visa en sous-préfecture :	29/05/2012
Durée :	12 mois
Montant :	10 800 €
Objet :	Animations et réalisations d'actions dans le cadre de l'agenda 21

Numéro :	2012-062
Tiers :	Association ADAPAVE
Date d'effet :	01/01/2012
Date de visa en sous-préfecture :	29/05/2012
Durée :	12 mois
Montant :	20 000 €
Objet :	Animations et réalisations d'actions dans le cadre de la charte agricole

Numéro :	2012-063
Tiers :	FORCYNO Fort de Domont – 95330 DOMONT
Date d'effet :	01/10/2012
Date de visa en sous-préfecture :	10/07/2012
Durée :	1 mois
Montant :	4 300 € TTC pour 2 agents de police
Objet :	Formation agent conducteur de chien

Numéro :	2012-064
Tiers :	Société J.D.C. 4, rue Christian Franceries – 33520 BRUGES
Date d'effet :	30/05/2012
Date de visa en sous-préfecture :	31/05/2012
Durée :	12 mois
Montant :	100 € HT
Objet :	Maintenance du Terminal de Paiement Electronique

Numéro :	2012-065
Tiers :	CDC FAST 195, bd Saint Germain – 75007 PARIS
Date d'effet :	31/05/2012
Date de visa en sous-préfecture :	02/07/2012
Durée :	12 mois
Montant :	1 628,81 € TTC
Objet :	Transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée

Numéro :	2012-066
Tiers :	AGENCE DE L'EAU
Date d'effet :	04/04/2012
Date de visa en sous-préfecture :	11/06/2012
Durée :	15 ans
Montant :	Prêt de 108 995 €
Objet :	Contrat de prêt à taux 0%

Numéro :	2012-067 – ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA DECISION 2012-071
Tiers :	CEMEA 50, rue de la République – 95815 ARGENTEUIL CEDEX
Date d'effet :	30/06/2012
Date de visa en sous-préfecture :	02/07/2012
Durée :	64 heures
Montant :	408 € TTC
Objet :	Formation BAFA – Melle COULIBALY

Numéro :	2012-068
Tiers :	DT CUISINE CONCEPT
Date d'effet :	23/02/2012
Date de visa en sous-préfecture :	02/07/2012
Durée :	12 mois
Montant :	1 600 € HT
Objet :	Contrat de maintenance du matériel de cuisine des offices

Numéro :	2012-069
Tiers :	EBS LE RELAIS VAL DE SEINE Ecoparc des Cetton – 78 CHANTELOUP LES VIGNES
Date d'effet :	27/06/2012
Date de visa en sous-préfecture :	27/06/2012
Durée :	Indéterminée
Montant :	Gracieux
Objet :	Implantation d'un conteneur de collecte de vêtement, chaussures, linge de maison et accessoire sur le parking rue du Pépin

Numéro :	2012-070
Tiers :	NEL MOBILIER - 10, rue Costes & Bellonte – 78200 MANTES LA JOLIE
Date d'effet :	23/06/2012
Date de visa en sous-préfecture :	27/06/2012
Durée :	12 mois
Montant :	20 000 € HT maximum
Objet :	Renouvellement du marché de mobilier scolaire

Numéro :	2012-071 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2012-067
Tiers :	IFAC 93/94 53, rue du Révérend Père Gilbert – 92665 ASNIERES SUR SEINE
Date d'effet :	25/08/2012
Date de visa en sous-préfecture :	24/08/2012
Durée :	64 heures
Montant :	380 euros TTC
Objet :	Formation BAFA – Melle COULIBALY

Numéro :	2012-072
Tiers :	Sté DESMAREZ 81, rue Robert Néret – 60170 RIBECOURT
Date d'effet :	01/01/2012
Date de visa en sous-préfecture :	02/07/2012
Durée :	12 mois
Montant :	534 € HT
Objet :	Contrat de concession de fréquence radio pour la Police Municipale

Numéro :	2012-073
Tiers :	LA POSTE 2 avenue de la Gare – 78071 SAINT QUENTIN EN YVELYNES
Date d'effet :	01/09/2012
Date de visa en sous-préfecture :	20/08/2012
Durée :	3 mois
Montant :	951,54 € TTC
Objet :	Impression de 3 700 enveloppes prioritaires T dans le cadre de l'enquête sur la refonte du site internet

Numéro :	2012-074
Tiers :	Commune d'ANDRESY
Date d'effet :	06/09/2012
Date de visa en sous-préfecture :	22/08/2012
Durée :	5 jours
Montant :	Gracieux
Objet :	Prêt de 5 stands pour le forum des association d'Andresy

Numéro :	2012-075
Tiers :	Commune d'ANDRESY
Date d'effet :	20/09/2012
Date de visa en sous-préfecture :	22/08/2012
Durée :	5 jours
Montant :	Gracieux
Objet :	Prêt de 50 dalles de protection de sol pour la fête du sport d'Andrésy

Numéro :	2012-076
Tiers :	EARL « les Vergers des Epinettes » 19, rue Aristide Briand – 78540 VERNOUILLET
Date d'effet :	01/09/2012
Date de visa en sous-préfecture :	22/08/2012
Durée :	7 mois
Montant :	2 110 € TTC
Objet :	Approvisionnement en fruits des écoles et accueils de loisirs

Numéro :	2012-077
Tiers :	Bibliothèque Départementale 12 avenue de Picardie – 78320 LE MESNIL SAINT DENIS
Date d'effet :	29/10/2012
Date de visa en sous-préfecture :	30/08/2012
Durée :	1 mois
Montant :	Gracieux
Objet :	Prêt d'outils d'animation pour un raconte-tapis « Bébés chouettes »

Numéro :	2012-078
Tiers :	Bibliothèque Départementale 12 avenue de Picardie – 78320 LE MESNIL SAINT DENIS
Date d'effet :	08/10/2012
Date de visa en sous-préfecture :	30/08/2012
Durée :	3 semaines
Montant :	Gracieux
Objet :	Prêt d'outils d'animation pour un raconte-tapis « Ah les crocodiles »

Numéro :	2012-079
Tiers :	Bibliothèque Départementale 12 avenue de Picardie – 78320 LE MESNIL SAINT DENIS
Date d'effet :	29/10/2012
Date de visa en sous-préfecture :	30/08/2012
Durée :	3 semaines
Montant :	Gracieux
Objet :	Prêt d'outils d'animation pour un raconte-tapis « Les sorcières »

Numéro :	2012-080
Tiers :	Bibliothèque Départementale 12 avenue de Picardie – 78320 LE MESNIL SAINT DENIS
Date d'effet :	08/10/2012
Date de visa en sous-préfecture :	30/08/2012
Durée :	3 semaines
Montant :	Gracieux
Objet :	Prêt d'outils d'animation pour un raconte-tapis « Saga des épices »

[Mme Féraud](#) : Je pense que c'est une confirmation sur la 61 et sur la 62. Ce sont les conventions que vous avez signées qui correspondent aux montants votés au mois de janvier ?

[Le Maire](#) : Tout à fait.

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 25 juin et 4 juillet 2012 sont approuvés à l'unanimité

Délibérations

Délibération : 2012-062

Rapporteur : Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET

RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2011 DES E.P.C.I.

La loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale précise à son article 40 que : « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organisme délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

DEBAT

- SIEAVV

M. Petit : Rémunération des organes dirigeants, toujours la même question : savoir quel est son niveau. Et une question sur les autorisations de déversement : de quelles eaux s'agit-il exactement ?

Le Maire : Vous voulez savoir le montant de mon indemnité, Monsieur Petit ?

M. Petit : Rémunération des organes dirigeants : le vôtre et celui des autres aussi.

Le Maire : Il n'y en a pas d'autres. Il n'y a que moi. Nous avons bien compris la dernière fois que cela vous passionnait. Le montant de l'indemnité doit être d'environ 600 euros.

M. Petit : Sur les autorisations de déversement nous aimerions bien savoir.

Mme Hamelin : En général, sur le secteur, toutes les activités sont des usagers non domestiques et assimilables domestiques.

- SIDECOM

M. Cinalli : Pas de grand changement au SIDECOM. La situation est toujours la même : elle est sclérosée. La plupart des villes veulent s'en aller mais ne le peuvent pas. Nous sommes pris en otage et les cotisations annuelles augmentent même si depuis la grosse hausse de l'année dernière, cela reste plus ou moins stable : nous sommes passés de 300-400 euros à plus de 3 000 euros. Pour l'instant nous restons sur cette situation-là. D'autres communes que Vernouillet ont essayé de sortir cette année et, comme à chaque fois, elles n'ont pas recueilli le nombre de votes suffisant pour pouvoir sortir.

M. Pinto : C'est curieux parce que, nous recevons des courriers du SIDECOM, il n'y a jamais le quorum. Ils refont toujours deux tours.

M. Cinalli : Nous sommes obligés de faire une délibération en conseil syndical à chaque fois. Le Président est au courant avant tout le monde des demandes de sortie. Donc il sait aussi appeler les gens qu'il faut pour être présents et voter contre la sortie alors que les villes qui voudraient sortir, pour l'instant, n'ont pas réussi, n'ont pas eu la volonté de s'appeler pour essayer de se mobiliser ensemble et demander une sortie commune une bonne fois pour toute et être toutes présentes pour pouvoir voter les uns pour les autres.

M. Petit ? : Qu'attendons-nous pour nous allier ?

M. Cinalli : Je ne sais pas. Je n'ai pas le numéro de téléphone de tout le monde. Des courriers s'échangent.

Le Maire : Nous ne sommes pas les seuls à vouloir sortir ; nous sommes nombreux à le vouloir. En fait, si tout le monde s'en va, cela pose un problème au syndicat.

Le Maire : Comment s'appelle le Président ?

M. Cinalli : Jean-Noël Amadei, maire-adjoint du Pecq.

M. Petit : Il a une rémunération comme Président du syndicat ?

M. Cinalli : Si je me souviens bien, il perçoit une indemnité qui doit être autour de 300 euros/mois et les vice-présidents à peu près autour de 150 euros par mois. Je suis prêt à mobiliser la fronde contre le SIDECOM. Sachez que, si je mène la fronde contre le SIDECOM, vous n'aurez plus le plaisir de regarder Yvelines Premières après. Ce serait dommage quand même !

Le Maire : Nous ne sommes pas câblés.

M. Cinalli : Triel veut partir, Maisons-Laffitte veut partir, la Celles-Saint-Cloud veut partir. Tout le monde veut partir, hormis le Président et les vice-présidents. Il faut savoir que la ville de Conflans a adhéré cette année.

- SIDRU

M. Petit : Compte tenu des enjeux que vous venez d'exposer, qui sont significatifs et extrêmement graves pour la fiscalité locale et pour l'avenir même de l'outil de traitement, il nous paraît indispensable de demander l'organisation d'un débat technique et financier spécifique sur le sujet. Je ne sais pas s'il doit avoir lieu en séance publique ou si seulement ses conclusions doivent être exposées en séance publique. Mais nous demandons que la commune en particulier, sans forcément compter sur des amis ou des faux amis, prenne en main ce problème et étudie, de façon claire, toutes les propositions qui pourraient être faites, qu'elles soient reprises ou pas. En tout cas, il nous semble que les Vernolitaïns doivent se prendre en main sur ce sujet sans attendre, comme vous le dites, qu'on leur impose des décisions peu structurées. C'est un premier point.

Deuxième point qui n'est peut-être pas du tout pertinent. Je ne sais pas si la Chambre Régionale des Comptes peut être saisie sur des sujets comme cela.

Le Maire : C'est fait. C'est son rapport, justement, qui a permis de préciser. Jusqu'à présent c'étaient des critiques faites par des spécialistes de façon un petit peu indépendantes et qui nous alertaient. Là, la Cour des Comptes a rendu son rapport que je vous invite à aller lire. Il est conséquent et alarmant.

Jusqu'à présent, le maire de Saint-Germain-en-Laye a fait jouer ses amitiés parce que c'était quelque chose qui était géré de façon extrêmement technique et compliquée et il demandait la confiance. En fait celle-ci a été absolument aveugle. Il est quand même haut fonctionnaire et très bien placé à Bercy. Il va lui-même sur la salle des marchés. C'est quand même un personnage qui connaît très, très bien son dossier. Peu de personnes avaient la formation financière, ni au niveau de l'Etat, ni au niveau des élus, et il n'y a pas eu suffisamment de volonté sûrement pour remettre le débat au milieu. Du coup, il prend seul les décisions. Je suis atterrée par ce que m'a raconté Lucien Montécot: il n'y a pas eu de débat du tout lors du dernier vote du budget! Alors que les choses maintenant sont connues, reconnues. Le SIDRU est dans la liste des collectivités touchées par les questions d'emprunts toxiques et c'est une des plus touchées en matière d'ampleur : 75 % de dettes toxiques. Et puis aussi, le côté un peu irresponsable du montage financier initial parce qu'il manquait – je vous l'ai dit la dernière fois – 8 millions d'euros, au bouclage financier, lors de l'ouverture de l'usine.

M. Montécot : Le montant qui n'avait pas été déclaré en fin de compte, que Novergie a pris à son compte et que nous devons rembourser, c'était 12 millions au départ dans le premier montage. Il nous faut 8 millions parce que, dans peu de temps, nous rachetons l'usine.

Le Maire : En plus, il faut que tout soit réglé en 2019 puisque, dans le crédit bail, nous devons racheter l'usine. Nous avons là littéralement une bombe. Je suis assez d'accord avec votre demande de débat sur le sujet. J'en ai averti l'intercommunalité, bien que ce soit délégué normalement. Je ne sais pas si nous apporterons des réponses parce que c'est très technique et qu'il est très difficile d'obtenir les réponses. Nous sommes allés, avec Lucien Montécot, voir Monsieur Lamy pour avoir un entretien. Nous avons travaillé toutes nos questions. Il nous renvoie sur ses réponses de technicien bien rôdées. Nous sentons que nous n'avons pas toutes les réponses techniques et qu'il faut que nous fassions appel à des spécialistes des marchés.

M. Montécot : Je n'arrive pas toujours à avoir les réponses.

Le Maire : Tu n'as pas toujours les réponses notamment sur l'emprunt, les conditions de l'emprunt qui a été annulé. Ce n'est pas clair : savoir comment, pourquoi. Il y a quand même des choses qui doivent être obtenues par l'intermédiaire de la CADA. C'est un peu difficile. Je suis d'accord avec vous et je vous propose de nous préparer et de faire ce débat plutôt vers le mois de mars, au moment du budget. Cela nous laisse un petit peu le temps de récupérer les informations, les intervenants. Cela nous semble être une bonne période. Je retiens votre proposition qui répond à notre préoccupation d'expliquer aux citoyens ce qui se passe. Encore une fois, ce que je voudrais dire c'est que le contrôle de légalité se fait de façon très lourde sur beaucoup de nos actes administratifs, et quelquefois de façon inconsidérée et tatillonne mais que là, concernant ce type de dossier, l'Etat – pas seulement dans les Yvelines, un petit peu partout – n'a pas vu arriver ces problèmes-là. Il y a quand même des fragilités dans les montages juridiques de tout cela. En fait, ce sont ces assemblées qui, sans en informer les conseils municipaux, ont levé ce type d'emprunts dont la structuration n'était pas conforme à la vocation des collectivités locales. Il me semble que là, les torts sont quand même du côté de l'Etat. Il me semble qu'il y a une dimension pénale. Je le dis parce que, quand on prend une responsabilité aussi lourde à ce niveau, on se doit d'informer les conseils municipaux et de le faire clairement. Lui, il ne va quand même pas plaider qu'il ne pouvait pas savoir car c'est un spécialiste financier. Lui devait savoir, sauf que cela réglait les problèmes à court terme mais en handicapant le futur.

M. Bompard : S'il y avait une péréquation, un réajustement des sommes dues sur nos impôts locaux, à travers la taxe des ordures ménagères, à combien cela se monterait-il ?

M. Montécot : Le problème est simple. Ou le SIDRU arrive à payer et nous tenons comme cela avec des augmentations, ou il est mis en cessation. Comme disait Madame le maire, si on nous demande 40 % d'intérêts ce ne sera pas payable. A ce moment, c'est le Préfet qui reprend cela. Il gèrera cela très vite, très rapidement et nous pouvons dire qu'au lieu de payer 110 euros, nous paierons 330 ou 440 euros.

Le Maire : Il faut choisir, soit nous mettons fin aux emprunts toxiques et nous réglons ce qu'il y a à régler et nous multiplions la facture par trois ou alors nous nous disons que, peut-être cela s'arrangera. C'est ce qui se passe aujourd'hui. Nous continuons à essayer de négocier par ci, par là. En attendant, le rapport entre l'euro et le franc suisse s'aggrave. Nous avons un nouveau fixing en mars qui risque d'être encore pire. Voilà la situation.

M. Petit : Si vous permettez, il y a deux natures de débat là-dedans : un débat où, effectivement, nous subissons l'arrogance technocratique, nous ne reviendrons pas là-dessus et il y a certainement des choses à faire sur ce sujet. J'aimerais que, dans le chantier que nous vous demandons d'ouvrir, nous ne nous interdissions aucune piste de réflexion : sur l'augmentation du tonnage, sur le passage en revue de tous les actifs du syndicat. Quand on est au bord de la cessation de paiement, tout le monde sait que l'on essaie de valoriser les actifs au mieux et puis on essaie de voir ce que nous pouvons en faire. Il y a certainement tout un tas de pistes comme cela qu'il faudrait regarder sans tabou. Je ne pense pas que le Président du syndicat soit en mesure de se remettre en cause suffisamment là-dessus. Serons-nous en mesure d'entraîner un certain nombre d'élus autour de nous s'il y a des pistes qui nous semblent valables ? Je n'en sais rien. Il me semble qu'il y a le débat purement financier sur ce qui a été signé, ce que nous devons, ce que nous pouvons réaménager. Au passage d'ailleurs, je ne vois pas pourquoi nous paierions pour l'Andalousie et la Catalogne avec des rééchelonnements de dettes jusqu'à 50 ans et plus et pourquoi nous n'arriverions pas à obtenir un rééchelonnement sur un simple syndicat intercommunal. Les sujets, à mon avis, s'ajoutent : les sujets techniques, ceux sur le gisement, sur les déchets banals non ménagers. Je ne sais pas si Novergie joue un rôle très efficace dans ce domaine mais, à mon avis, une clé de la réponse tient, pas seulement peut-être chez Novergie, mais dans les apporteurs de déchets non ménagers.

M. Montécot : Je peux répondre un petit peu à ce que vous dites. Le problème est une question de coût de traitement. Si les gens peuvent aller mettre en décharge à 50 ou 60 euros la tonne et que notre prix de revient est de 110 euros, ils n'iront pas s'ils ne sont pas forcés. C'est un problème d'apport principalement.

M. Petit : Je veux bien regarder cela avec vous si vous voulez.

Le Maire : Avec plaisir. Je le note. Nous verrons comment nous nous y prenons mais je vous appelle pour vous associer à cela.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE que la présentation des rapports d'activités 2011 des E.P.C.I. (SIDECOM, SIDRU, SIEAVV, SIEHVS, SIPAICOV) a eu lieu en séance.



Délibération : 2012-063

Rapporteur : Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET

REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES

Membres titulaires
Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET
Jean-Michel PINTO
Jean-François ROVILLE
Dominique VALERY
Hervé OLLIVON
Christian FRITSCH
Claude NOEL
Claude QUINTARD

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la délibération 2010-096 en date du 22 novembre 2010,

Vu la démission de M. GOURMELEN en sa qualité de Maire Adjoint et conseiller municipal,

VALIDE le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus au sein de la commission des finances.

Cette délibération est adoptée par 22 voix POUR et 4 ABSECTIONS (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).



Délibération : 2012-064

Rapporteur : Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET

REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE LA MATERNELLE DU CLOS DES VIGNES

Membres titulaires
Véronique DEUTSCH
Hervé OLLIVON

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la délibération 2008-025 en date du 2 avril 2008,
Vu la démission de M. GOURMELEN en sa qualité de Maire Adjoint,

VALIDE le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus au sein du Conseil d'école de la maternelle du Clos des Vignes.

Cette délibération est adoptée par 22 voix POUR et 4 ABSECTIONS (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).



LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DOUZE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames Nicole BROCHEN, Anne DEMEURE, Véronique DEUTSCH, Sandrine FERAUD, Laurence FLEURY, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Brigitte LOUBRY, Asma OUMHAND,
Messieurs Jean-Marc BOMPARD, Mickaël CINALLI, Vito DILIBERTO, Christian FRITSCH, Lucien MONTECOT, Hervé OLLIVON, Emmanuel PETIT, Jean-Michel PINTO, Jean-François ROVILLE, Dominique VALERY.

REPRESENTES :

Madame Isabelle MALE représentée par Monsieur Jean-Marc BOMPARD, Madame Dominique DURAND représentée par Monsieur Mickaël CINALLI, Madame Sophie DEFYN représentée par Madame Laurence FLEURY, Monsieur Gilles MULLER représenté par Madame Sandrine FERAUD, Monsieur Hervé LECOQ représenté par Monsieur Jean-Michel PINTO, Monsieur Augusto MARQUES représenté par Madame Brigitte LOUBRY, Monsieur Boujemaa LAGNAOUI représentée par Madame Asma OUMHAND, Monsieur Claude NOEL représenté par Monsieur Emmanuel PETIT.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Catherine RIVAL et Messieurs HERVE Jean-Marc et QUINTARD Claude.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Madame Laurence FLEURY

Date de convocation : 19/09/2012
Date d'affichage : 19/09/2012

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25

Délibération : 2012-065

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel PINTO

PARTICIPATION DE LA VILLE DE VERNOUILLET AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE MATERIEL DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011 / 2012

La Ville de Vernouillet subventionne les écoles privées en s'appuyant sur la délibération n°2008-108 en date du 1er décembre 2008 par laquelle le conseil municipal a autorisé le Maire de Vernouillet à signer les conventions réglementant le versement de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de matériel des écoles privées, sous contrat d'association, accueillant des enfants de Vernouillet.

Les conventions sur lesquelles est basée cette délibération ont été signées le 18 décembre 2008 et expireront à la fin de l'année scolaire 2012/2013.

Cette démarche a été initiée dans le but de se rapprocher de la circulaire n°05 206 du 2 décembre 2005, relative aux modifications apportées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

La ville a donc engagé en 2008 une concertation avec le représentant des écoles privées afin de trouver un accord sur les termes et modalités de cette participation. Les principes retenus sont :

- la prise en compte uniquement des enfants d'élémentaire comme le propose la loi,
- la prise en compte de la capacité d'accueil scolaire et périscolaire de la commune sur cette tranche d'âge et du plafond du coût de la scolarisation de la moyenne départementale.

La négociation et la proposition de subvention présentées s'inscrivent dans une logique de continuité budgétaire tant pour les structures que pour la ville. Malgré les changements de références : prise en compte des enfants d'élémentaire, prise en compte de la capacité d'accueil de la ville, la proposition n'entraîne pas une dépense supplémentaire pour la ville et ne lèse pas les établissements.

L'absence de décret d'application de la récente loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 apportant de nouvelles modifications aux textes la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relatifs aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat, induit le maintien des accords de 2008, mais il est à envisager la possibilité que cette convention soit dénoncée ou devienne obsolète en fonction du contenu du prochain décret d'application de la loi du 28 octobre 2009.

Un arrêt du Conseil d'état, en date du 12 octobre 2011, détermine plus clairement les obligations des collectivités vis-à-vis du financement des écoles privées sous contrat avec l'éducation nationale.

Par principe d'équité avec le secteur public, cet arrêt impose que les montants soient identiques pour les frais de scolarité pour les collectivités et pour les écoles privées sous contrat. Il est possible qu'à l'avenir les conventions soient dénoncées par les établissements afin de faire appliquer le montant moyen départemental égal à 488 € par enfant.

Répartition par établissement de la subvention en 2010/2011 et effectif 2011/2012 :

Date du contrat d'association	Etablissements	Nombre d'enfants 2010/2011	Participation 2010/2011	Nombre d'enfants 2011/2012
8 janvier 1970	Notre-Dame de Verneuil	Maternelle: 39 Elémentaire: 131	6 780 €	Maternelle: 35 Elémentaire : 121
		Total Verneuil:	6 780,00 €	
21 décembre 1990	Notre-Dame de Triel	Maternelle: 16 Elémentaire : 22	1 140,00 €	Maternelle: 16 Elémentaire.: 27
		Total Triel:	1 140,00 €	
		Total général :	7 920,00 €	

**Proposition de versement de la subvention 2011/2012
Ecoles élémentaires de Vernouillet**

Capacité	Nb de Classes	Effectif maximum si 27,5 élèves par classe	Pondération Accueils périscolaires et cantines	Capacité réelle	effectif 11/12	capacité d'accueil
Marsinval	4	110	0	110	94	16
Fratellini	9	248	0	248	216	32
Clos des Vignes	12	330	-30	300	265	35
Total	25	687,5	-30	657,5	575	82,5

La capacité d'accueil de la Ville de Vernouillet étant de 82 enfants
Les effectifs accueillis sur les écoles privées étant de 148 enfants
Le nombre d'enfants pris en charge dans le cadre de la convention est donc de 66 enfants

Ecoles Privées	Effectifs	% entre écoles	Nombre d'enfants selon capacité d'accueil	Montant par enfant élémentaire pour 11/12	Montant subvention 11/12
Verneuil	121	81.75%	53,95	240	12 948,00 €
Triel	27	18.25%	12,05	240	2 892,00 €
Total	148		66		15 840,00 €

DEBAT

Mme Féraud : Y a-t-il un risque de rétro activité s'il dénonce la convention ou pas ?

M. Pinto : Non.

M. Petit : Si je comprends bien, page 2, vous dites : « *les conventions seraient éventuellement dénoncées par les établissements afin de faire appliquer le montant moyen de 488 euros* », ce qui veut dire que, le risque pour la commune, est d'avoir à verser non pas 15 840 euros, comme vous le proposer ici, mais 488 € x 66 enfants moins 15 840, c'est-à-dire 16 368 euros de plus. Est-ce comme cela qu'il faut le comprendre ?

M. Pinto : Si cette année nous étions l'année prochaine, nous aurions fait 488 x 66, nous aurions à verser 32 208 euros.

Le Maire : C'est toujours sur la capacité de la ville à accueillir. C'est moins dramatique que ce que nous aurions pu craindre, concernant les finances de la ville.

M. Pinto : Cela fait le double. Si nous nous amusons à extrapoler sur 2015-2016, cela risque d'être le double des 30 000 aussi. Nous ne savons pas. Tout dépend si, après, nous avons des constructions d'école.

Mme Féraud : Nous payons pour que les enfants aillent à l'école.

M. Pinto : Il n'y a aucun problème. Je parle en mon nom : cela ne me choque pas. Avec le Directeur de Notre Dame, nous avons trouvé un bon compromis puisque nous étions dans une zone où nous n'avions pas quelque chose de juridique, de bien écrit. Ce compromis nous l'avons trouvé et cela a bien marché : je crois que tout le monde était content. Maintenant, nous sommes dans une zone où quelque chose est écrit, il y a une loi et donc nous l'appliquerons.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2012 chapitre 6574

FIXE le montant de la participation de la ville de Vernouillet alloué aux écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2011/2012 à 15 840 euros, comme précisé ci-dessus,

AUTORISE le Maire à verser cette subvention de la manière suivante :

- | | |
|--|--------------|
| - Ecole Notre Dame de Verneuil sur Seine | 12 948 euros |
| - Ecole Notre Dame de Triel sur Seine | 2 892 euros |

Cette délibération est adoptée par 14 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions.



LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DOUZE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames Nicole BROCHEN, Anne DEMEURE, Véronique DEUTSCH, Sandrine FERAUD, Laurence FLEURY, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Brigitte LOUBRY, Asma OUMHAND, Messieurs Jean-Marc BOMPARD, Mickaël CINALLI, Vito DILIBERTO, Christian FRITSCH, Lucien MONTECOT, Hervé OLLIVON, Emmanuel PETIT, Jean-Michel PINTO, Jean-François ROVILLE, Dominique VALERY.

REPRESENTES :

Madame Isabelle MALE représentée par Monsieur Jean-Marc BOMPARD, Madame Dominique DURAND représentée par Monsieur Mickaël CINALLI, Madame Sophie DEFYN représentée par Madame Laurence FLEURY, Monsieur Gilles MULLER représenté par Madame Sandrine FERAUD, Monsieur Hervé LECOQ représenté par Monsieur Jean-Michel PINTO, Monsieur Augusto MARQUES représenté par Madame Brigitte LOUBRY, Monsieur Boujemaa LAGNAOUI représentée par Madame Asma OUMHAND, Monsieur Claude NOEL représenté par Monsieur Emmanuel PETIT.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Catherine RIVAL et Messieurs HERVE Jean-Marc et QUINTARD Claude.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Madame Laurence FLEURY

Date de convocation : 19/09/2012

Date d'affichage : 19/09/2012

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Délibération : 2012-066

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DE LA RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permet de sécuriser la situation professionnelle des agents contractuels en leur garantissant l'accès, sous certaines conditions, à un contrat à durée indéterminée.

Pour bénéficier d'un C.D.I., les candidats éligibles doivent justifier, à la date du 13/03/2012, d'une ancienneté d'au moins 6 ans sur une période de 8 ans ou pour les agents de 55 ans et plus, d'une ancienneté d'au-moins 3 ans sur une période de 4 ans.

Les conditions ont été appréciées pour chacun des agents non titulaires de la collectivité et seuls quatre agents les remplissent pour pouvoir bénéficier de la transformation de leur contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

Mme El Bouhssaini, Melle Leleu et MM Berkani et Maret ont accepté la proposition d'un C.D.I. offerte par la loi.

Le passage en C.D.I. n'a pas d'impact financier. Les agents conservent un statut non titulaire ; leur temps de travail et leur rémunération restent inchangés.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique,

DECIDE

DE CREER les postes suivants au tableau des effectifs :

- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet de 19,50h hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet de 30h hebdomadaires.

D'AUTORISER le 1^{er} maire-adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Cette délibération est adoptée par 22 voix POUR et 4 ABSENCES (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).



Délibération : 2012-067

Rapporteur : Véronique DEUTSCH

ECOLE MATERNELLE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) ET FORFAITISATION DE LA REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE

Un concours d'architecture a été lancé le 10 mai 2011 pour sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui concevrait et suivrait la construction du projet.

Le jury de concours s'est réuni une première fois le 12 juillet 2011 afin de sélectionner les 3 équipes candidates qui seraient admises à remettre une offre.

Les 3 équipes sélectionnées furent :

- Guillaume TROUVE et Frédéric TCHEPELEV ;
- NOMADE Architectes ;
- KEROSENE.

Le jury de concours s'est réuni une seconde fois le 06 février 2012 afin de choisir le lauréat du concours.

L'équipe « NOMADE Architectes » a été désignée par le jury comme lauréate du concours.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à l'équipe lauréate sur la base des caractéristiques suivantes :

- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : 3 420 000 € HT
- Taux de rémunération provisoire : 10,00 %

Le plan de financement de ce projet (délibération 2012-011 du 30/01/2012) établit un budget prévisionnel de dépenses de 3 420 000,00 € HT pour les travaux.

L'avant-projet définitif a été remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre au maître d'ouvrage. Il indique un coût prévisionnel sur lequel le maître d'œuvre s'engage de 3 497 882,00 € HT. Après actualisation, la limite haute de coût que le maître d'ouvrage peut accepter pour rester dans l'enveloppe initiale est de :

- BT 01 aout 2011 :858,9
- BT01 dernier connu :874,8
- Coefficient d'actualisation :1,019 (arrondi au millième supérieur)

L'architecte doit donc nous proposer un projet restant dans la limite de 3 420 000 € HT x 1,019, soit 3 484 980 € HT.

Validation de l'avant-projet définitif

L'estimation du coût du projet par l'architecte remise au stade APD est de 3 497 882,00 € HT. La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affecté par le maître d'ouvrage aux travaux n'est donc respectée.

Cette différence s'explique par la modification du programme demandée par le maître d'ouvrage afin de créer une voie d'accès à la cour en fond de parcelle, au bout de l'impasse de La Salle. Cette voie permettra aux personnels municipaux ainsi qu'aux entreprises d'accéder à la cour et aux façades internes du bâtiment pour en assurer la maintenance et l'entretien sans avoir besoin de traverser les locaux de l'école.

L'avant-projet définitif (APD) peut donc être validé et le coût prévisionnel des travaux fixé à 3 497 882,00 € HT. Le maître d'œuvre est alors engagé sur le respect de ce coût prévisionnel à l'issue de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 de l'acte d'engagement, la rémunération de l'architecte est donc maintenue au taux de 10,00 % du montant des travaux, soit 349 788,20 € HT.

Un avenant au marché indiquera donc la transformation de la rémunération provisoire du maître d'œuvre en rémunération définitive forfaitaire pour un montant de 349 788,20 € HT pour la mission de base (BATIMENT).

DEBAT

Mme Féraud : Une remarque tout simplement. Dans le magazine du mois de juin, il avait été annoncé un coût global du projet de 5 600 000 euros qui est déjà augmenté de presque 80 000 euros.

Le Maire : De 77 000 euros. Il est augmenté de 13 000 euros concernant la voie d'accès sur fond de parcelle, à la demande des utilisateurs et de l'évolution de l'index.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 24/06/2011,

VALIDE l'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre

FIXE le cout prévisionnel des travaux à 3 497 882,00 € HT;

DECIDE de transformer la rémunération provisoire du maître d'œuvre en rémunération définitive au montant forfaitaire de 349 788,20 € HT (hors missions complémentaires d'OPC et mission EXE) ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre constatant la forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre au montant de 349 788,20 € HT (hors missions complémentaires d'OPC et mission EXE).

Cette délibération est adoptée par 22 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).



Délibération : 2012-068

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROVILLE

**REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S) VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).
ARRÊT DU PROJET DE PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION.**

Le Plan d'occupation des sols de Vernouillet qui datait de 1983 ne tenait plus compte des évolutions de la ville et de ses besoins. Le 14 décembre 2009, le conseil municipal a donc décidé d'engager une profonde réflexion sur le devenir de la commune en matière d'aménagement et d'organisation du territoire dans le cadre de l'élaboration de son Plan local d'urbanisme (PLU). L'étude du projet de territoire a fait l'objet d'un diagnostic préalable, d'un dispositif d'information et d'une large concertation publique qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude.

Ce travail a permis de définir les grandes orientations d'aménagement à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) mises en débat au sein du conseil municipal lors des séances des 13 février 2012 et 28 mars 2012. Sur la base de ces orientations, le nouveau plan de zonage et les principales dispositions réglementaires ont pu être établies pour chacune des zones (urbaine, naturelle, forestière, agricole, économique).

Les études étant terminées, le projet de PLU peut être arrêté.

DEBAT

M. Petit : A l'issue de la Commission d'urbanisme, et dans le compte rendu, ont été matérialisées un certain nombre de réserves. Elles ont été fidèlement reproduites dans le compte rendu. Pouvez-vous nous indiquer où sont-elles prises en compte dans le projet de règlement proposé à la délibération de ce soir ? Je peux vous les rappeler. Vous les avez sous les yeux ?

M. Rovillé : Brièvement, mais vous aurez aussi l'occasion, comme je vous le disais tout à l'heure, de vous exprimer éventuellement dans l'enquête publique. En ce qui concerne votre requête sur la RD154, c'est bien noté. Nous l'avons tous noté mais cela ne fait pas partie du PLU.

Le Maire : C'était sur les protections phoniques sur la RD154. Votre préoccupation rejoint la nôtre. Pas plus tard que cet après-midi, nous avons une réunion au Conseil Général sur la RD154. La réunion était surtout tournée sur d'autres aspects – vous imaginez lesquels – urgents concernant les emprises de la voie de contournement sur les Cassepots. Nous avons eu, sur les différents aspects, dont cet aspect phonique, un retour du Conseil Général très décevant puisqu'il ne retenait aucune des demandes que nous avions faites et, sur l'aspect phonique, en restait aux limites des accords qu'ils ont tenus. D'un côté cela s'explique par le fait qu'ils ont une DUP favorable et donc ils sont contraints, légalement, de ne pas en sortir sinon elle tombe. Néanmoins, nous allons essayer d'argumenter sur le fait que nous voulions des protections phoniques supérieures à ce qui était proposé dans l'enquête publique. En argumentant encore sur le fait que nous voulions, et même si c'était au même niveau que celui de l'enquête publique – 56 décibels je crois – quand même une enquête pour déterminer quelles étaient les meilleures techniques pour la garantir : est-ce toujours le merlon planté ? Est-ce que les performances techniques des murs anti-bruits ont été telles que nous pourrions prétendre à ce mur anti-bruits ? C'est non encore parce qu'ils ne veulent pas de surcoût. Je crois que nous aurons une bataille sur ce sujet. Je pense que toutes les forces seront nécessaires pour que nous obtenions des aménagements. En tout cas, nous nous sommes donnés rendez-vous – ils sont en train de lancer les appels d'offres – au début janvier lorsqu'ils auront leur prestataire. Je vous tiendrai au courant.

M. Rovillé : Ce n'est pas fermé mais nous sentons que ce sera difficile de l'ouvrir.

Le Maire : Ils sont plutôt sur une position où on ne change rien : on a les autorisations et on ne change rien. Je vous ferai passer la réponse du Conseil Général : ils reviennent même en arrière sur l'anneau de vitesse de Monsieur Roudier, demandé par la Chambre d'Agriculture et obtenu à l'époque. Nous leur avons signalé que les études que nous faisons – vous le verrez sur les délibérations suivantes – sur les ruissellements etc. par rapport à la taille des bassins devraient plaider pour que ceux-ci soient plus petits puisque les analyses montrent qu'il n'y a pas de risque de ruissellement sur le plateau. Nous devrions donc obtenir un certain nombre d'avancées. Cette remarque n'est pas dans le PLU mais, en tout cas, elle est évidemment fondée puisqu'elle fait l'objet d'une délibération et que nous sommes tous d'accord là-dessus. Je vous propose d'en reparler en janvier. Techniquement, cela ne fait pas partie du PLU.

M. Petit : Techniquement sur le PLU certainement, mais sur le plan d'aménagement et de développement durable il me semble que, dans développement durable, nous devons prendre en compte les questions de protection acoustique et en particulier tous les thèmes relatifs au bruit. Il me semble que nous devrions pouvoir, via le PADD, introduire des contraintes fortes dans ce domaine. Nous avons déjà attiré l'attention sur la mollesse avec laquelle nous nous étions manifestés sur les protections phoniques et la limitation des

nuisances sonores liées à l'aménagement de la RD154. Cela a fait l'objet de plusieurs interventions en séance publique. Nous demandons ici que le PADD intègre, noir sur blanc, des orientations écrites dans le domaine. Et peut-être, à ce moment-là, nous aurons la possibilité de faire bouger le Conseil Général.

Le Maire : Règlementairement, il y a des normes officielles sur les chiffres. Là, l'enquête publique était conforme aux normes environnementales. Si elles ont évolué, le Conseil Général sera obligé d'évoluer. Pour répondre techniquement, comment introduire cette question ? Nous ne pouvons pas être plus restrictifs que la loi, nous nous ferions retoquer le PLU. Il faut simplement observer la loi. Que pouvons-nous répondre sur cet aspect ?

M. Albarède : Nous pouvons toujours mentionner un élément. Nous pouvons très bien le noter et garder cette évolution-là pour le document de façon à ce que le PADD le mentionne. Simplement, cela a un effet, de toute façon, très limité. Quand je dis très limité, ce n'est pas le bon outil.

Le Maire : D'accord. Mais nous pouvons imaginer compléter notre PADD plus fortement sur cet aspect.

M. Albarède : Nous pouvons imaginer rajouter un point sur cet aspect dans le PADD.

Le Maire : D'accord. Nous l'avons noté pour la voie ferrée aussi. Est-ce que, dans le PADD, sur la voie ferrée nous avons mis des choses ? Je sais que nous en avons parlé.

M. Rovillé : Nous en avons parlé, c'est dans le diagnostic.

Le Maire : Je vous propose de regarder cela et de vérifier la possibilité de renforcer dans la version finale. C'est-à-dire qu'après il y a une contribution. Elles sont prises en compte : nous rajoutons des choses. C'est bien comme cela que cela se passe.

M. Albarède : Je vous inviterai, dans ces cas-là aussi, à réintervenir dans le cadre de l'enquête publique.

M. Petit : Aujourd'hui nous allons proposer aux personnes publiques associées – si j'ai bien compris – le projet de PLU. Mais, le PLU s'inscrit dans un PADD. Celui-ci est-il soumis à la même consultation des personnes publiques associées.

M. Albarède : C'est le dossier dans son ensemble.

M. Petit : Alors, s'il vous plaît, pourquoi attendre l'enquête publique ? Prenons acte, dès maintenant, et intégrons cette remarque dans le PADD, dès aujourd'hui, afin que les personnes publiques associées puissent en avoir connaissance. Si nous avons la chance que cela passe, nous aurons vraiment accompli quelque chose !

Le Maire : En fait, cette demande d'insister sur cet aspect-là nous l'avons faite par des voies beaucoup plus directes, notamment au travers de la délibération du Conseil municipal. Ce que nous pourrions faire, dans le PADD, ce seront des généralités, des choses qui n'auront pas plus de valeurs contraignantes. Je pense que ce qui est plus fort que tout c'est notre mobilisation, les délibérations que nous avons pu prendre, les pressions que nous pouvons faire qui ont un effet beaucoup plus direct sur cette question.

M. Rovillé : Le rapport du Commissaire Enquêteur.

Le Maire : Le rapport du Commissaire Enquêteur parce que beaucoup de gens auront attiré l'attention là-dessus. Cela ne pourra pas être exploité sur un plan purement juridique puisque nous ne pouvons pas aller au-delà de la norme. Le Conseil Général se mettra forcément sur la norme.

M. Rovillé : Ils l'ont confirmé.

Le Maire : Ils se mettront sur la norme acoustique. Si nous voulons plus, le PADD ne peut pas refléter cette demande de plus de protection. Ce n'est forcément que par un complément d'actions que nous l'obtiendrons.

M. Rovillé ? : Ce sur quoi il faut être entier dans ce genre de projet c'est sur l'étude acoustique. C'est-à-dire comment ils arrivent à montrer qu'ils ne dépassent pas les seuils autorisés. C'est souvent l'éventuel maillon faible : nous l'avons vu sur le projet Eole. La manière dont est menée l'étude qui conduit à montrer que les taux moyens équivalents sont inférieurs aux seuils autorisés, est très importante et, au besoin, elle est critiquable. C'est plutôt dans ce domaine-là qu'il faut chercher à agir, à partir du moment où le projet sera suffisamment avancé en études pour permettre d'avoir ces éléments.

Le Maire : Ecrivez dans l'enquête publique. Nous relayerons, nous ré insisterons. Mais, encore une fois, pour être opérationnel c'est sur les autres biais concernant ce dossier-là.

M. Petit : Si vous permettez, comme dans toutes les mesures de protection de l'environnement, il y a la loi, le règlement, la norme – comme vous voudrez – et puis il y a les actions volontaires. Est-ce que le PADD ne peut pas prendre position en faveur d'actions volontaires et, à ce moment-là, bien entendu cela ne s'imposera pas de façon juridique mais, au moins, nous compterons les pour et les contre. Nous pouvons toujours exprimé, dans un document, une volonté d'aller au-delà.

Le Maire : Demander des normes supplémentaires, étant donné que le Conseil Général n'a pas l'intention de le faire, cela veut dire que c'est la ville de Vernouillet qui prendrait à sa charge d'éventuels suppléments de protection. Nous pouvons toujours le proposer.

M. Petit : Vous savez mieux que moi que, via les financements croisés, il n'est pas impossible que la ville se fasse aider sur ces sujets-là.

Le Maire : Financements croisés que vous dénoncez habituellement. Sur cette question, nous pouvons toujours réfléchir à cela. Quand on connaît le prix de ces équipements-là, et quand on voit surtout d'où nous venons avec le Conseil Général qui, aujourd'hui à 14 heures, ne veut pas lancer une étude comparative sur le mur anti-bruits et le merlon planté.

M. Rovillé : Qui refuse le mur anti-bruits devant la ZAC des Sentes.

Le Maire : Nous sommes au début d'une négociation concernant les protections acoustiques sur le haut de la ville. Le PADD, encore une fois, n'est pas le bon outil. Nous en reparlerons évidemment.

Le Maire : Deuxième sujet, Monsieur Petit.

M. Petit : Revenons à l'enquête publique, si c'est là le lieu d'expression le plus indiqué pour renforcer la pression sur ce sujet. Ne serait-il pas utile de prévoir, ou d'inscrire au budget 2013, une étude faite par la commune de Vernouillet ? Une étude objective qui permette d'argumenter, peut-être pas dès l'enquête publique, mais pourquoi pas, et qui à ce moment-là aura beaucoup de mal à être remise en cause par le Commissaire Enquêteur.

Le Maire : Je n'exclus rien concernant tout cela parce que nous verrons. Encore une fois, nous travaillons avec le Conseil Général. Il nous propose, de façon constructive, un rendez-vous en janvier avec l'entreprise qui aura remporté le marché. Il y a d'autres aspects sur lesquels je veux que nous retravaillions : la largeur et l'emprise des ronds-points, et tous ceux que nous avons abordés en Conseil municipal. Je pense que nous y verrons plus clair quand ils auront recalibré – nous l'avons demandé pour un certain nombre de voies – qu'ils auront dégagé des crédits puisque ce sera moins cher et là, nous aurons matière à négociation sur la taille des bassins, etc. Je pense que, dans la discussion, nous aurons matière à leur démontrer que nous leur proposons des économies à certains endroits et que le budget qu'ils avaient prévu pourrait être basculé sur les aspects de protection évidemment. Nous nous retrouvons en janvier. Je vous tiendrai informés très régulièrement de l'avancée de ce sujet qui nous occupera jusqu'en 2015 au minimum, puisque c'est le calendrier qui nous a été annoncé comme étant celui du début des travaux. Nous avons l'année 2013 et l'année 2014 pour travailler l'ensemble des sujets : il n'y a pas que les aspects acoustiques qui sont importants dans ce projet. Deuxième sujet.

M. Petit : Les deuxièmes réserves étaient sur le projet de requalification du Parc. Troisième sur les nouveaux droits à construire au bénéfice d'OSICA et, pour les terrains Bonaldi, il nous paraissait dangereux de prévoir la construction de petites unités – pour reprendre votre expression Monsieur Rovillé – plus denses que la dernière zone pavillonnaire édifiée. Et puis, le projet de création d'un COSEC sur les Terres Rouges je crois, à proximité du complexe Emile Zola, nous paraissait insuffisamment précisé. Peut-être que, dans le projet de règlement, des choses nouvelles ont été introduites. En revanche, j'ai l'impression que, sur le Château, cela a été pris en compte.

Le Maire : Le projet de requalification du Parc : pas grand-chose de plus que ce que Monsieur Albarède vous a présenté. En l'état du dossier aujourd'hui, pour vous présenter des choses décidées et en cours, vous avez eu la poche violette : des travaux de réhabilitation et de résidentialisation. Pour le reste, les discussions sont en cours et notamment sur les chiffrages : tout ce qui est assainissement et chiffrage des valeurs de toutes sortes concernant cet aspect financier. Nous n'avons, dans le PLU, que les grandes masses, les grandes orientations, les grands principes de ce que nous voulons faire. Après, lorsque le projet sera suffisamment avancé pour que nous puissions rentrer dans une phase plus opérationnelle, il y aura d'abord une phase de concertation liée forcément à une modification du PLU lorsque nous en saurons un peu plus concernant ce dossier. Aujourd'hui, nous ne vous proposons que des grandes orientations : la création d'un parc urbain, un parc de la ville pour la mise en valeur du parc du Château ; les liens que nous devons faire entre la ville et ce quartier ; améliorer les ouvertures ; créer une vraie centralité en lien avec le boulevard de l'Europe ; protéger aussi sur une ouverture sur l'impasse des Ormes de façon à ce que l'école maternelle ne soit plus enclavée, parce que c'est un vrai souci de sécurité. Monsieur Montécot m'envoie un mail tous les jours. Cet enclavement-là est très préoccupant. Nous irons, je crois, prioritairement sur l'amélioration de cette ouverture. Pour le reste, encore une fois, les choses ne sont pas suffisamment précises aujourd'hui pour que nous ayons plus à vous communiquer que les grandes orientations.

Les droits à construire d'OSICA. C'est dans le même registre. Ils ne sont pas déterminés tant que nous n'avons pas été plus avant dans les calculs financiers liés à cette requalification générale.

Les petites unités de Bonaldi. Il s'agit, dans notre esprit, de maisons de ville en continuité. Il y a deux types de maisons : un type avec maisons et jardins tout autour ; un type avec maisons adossées. Ce ne sera pas très différent de ce qu'il y a aujourd'hui. Cela reste du tissu pavillonnaire avec un équipement, bien sûr : implantation d'une nouvelle école lorsque l'ensemble des potentiels d'urbanisation seront mis en œuvre. Ce n'est pas pour demain parce que nous sommes en train d'en construire une.

Le COSEC des Terres Rouges. Il est à préciser la réorganisation de nos équipements sportifs avec la réalisation d'un grand équipement nécessaire puisqu'aujourd'hui, le Forum des Associations a été un grand succès ; nous avons une explosion des demandes de participations sportives. Monsieur Ollivon, professeur d'éducatrices physiques, doit s'en féliciter. Nous avons vraiment une explosion et Brigitte Loubry a le plus grand mal à trouver des créneaux pour tout le monde. Les succès des JO ont amené une explosion de la pratique et, vraiment, il y a urgence maintenant à ce que nos équipements soient revisités, que nous nous lancions là-dedans. En fait, après l'école, c'est forcément la réflexion sur un COSEC lorsque les finances auront absorbé cette partie-là. L'endroit qui nous permettra d'avoir les financements les plus croisés possibles est évidemment près d'un établissement scolaire. Dès que nous le pourrons nous lancerons ce projet, surtout quand le PPI (Plan pluriannuel d'investissements) le permettra.

Mme Féraud : Je voulais juste revenir sur le quartier du Parc. Quel pourcentage des terrains actuels était détenu par les bailleurs sur la zone UCP ? Et puis, juste un commentaire sur le projet de COSEC. Nous sommes tout à fait d'accord sur le fait qu'il faut faire évoluer nos structures sportives aujourd'hui. Maintenant, faut-il tout regrouper sur un seul et même site qui se trouverait vers le collège ? Je ne suis pas tout à fait convaincue, notamment parce que la ville est assez étalée : nous avons des écoles un peu dans tous les quartiers. Cela voudrait dire plus de transports aussi.

Le Maire : Juste pour finir sur les Terres Rouges, je crois qu'aujourd'hui c'est un lieu où il y a la pratique du sport. Il est assez plébiscité pour cela. Il y a l'association d'athlétisme qui y pratique. Ce n'est vraiment pas à la hauteur d'une ville de notre taille. Je pense que c'est un site bien connu et assez facile d'accès pour le reste de la ville. En plus, d'un point de vue financier, il est complètement évident que le regroupement sur un seul site pour en faire un bel équipement est beaucoup mieux que d'avoir des petits équipements disséminés et que, de toute façon, nous ne pourrions pas financer. Les coûts unitaires de petits équipements sont beaucoup plus importants ; notamment en moyen humain.

Le pourcentage de terrains appartenant aux bailleurs, je dirais que c'est plutôt le contraire. Tout appartient aux bailleurs sauf la voirie, dans certains endroits et l'école La Paix.

M. Rovillé : 80 %.

Le Maire : Vous donner un chiffre exact est difficile. Par différence, il n'y a que le terrain de La Paix et quelques voies. C'est réparti entre OSICA, ICADE et LOGIREP. Nous ne possédons pas grand-chose aujourd'hui au grand dam d'ailleurs de Monsieur Diliberto qui nous le rappelle souvent en disant que les habitants du Parc paient deux fois leurs impôts locaux : une fois dans leurs charges et une fois dans les impôts locaux puisqu'ils entretiennent des éléments ouverts comme le Parc qui est un élément de patrimoine municipal mais qui leur incombe, au niveau de l'entretien, et qui grève les charges des habitants.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-2 et les articles L 123-1 et suivants, et en particulier l'article L 123-9 et R 123-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols applicable au territoire communal, valant élaboration du Plan local d'urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants,

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattues lors des Conseils municipaux en date des 13 février 2012 et 28 mars 2012,

Vu le projet de Plan local d'urbanisme comprenant notamment :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'aménagement et de développement durable,
- le règlement et ses documents graphiques,
- les annexes,

Vu la concertation menée depuis la prescription de l'élaboration du PLU résumée dans la note de synthèse jointe à la présente,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à cette élaboration et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées ou directement intéressées,

Entendu l'exposé du rapporteur,

TIRE le bilan de la concertation et en prend acte ;

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune tel qu'il est annexé à la présente ;

PRECISE que le dossier sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées ;

PRECISE qu'en application de l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant 1 mois et qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public ;

DIT que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la chambre d'Agriculture,
- Messieurs et Mesdames les Maires des communes limitrophes,
- Messieurs les Présidents des E.P.C.I. voisins dont la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine.

Cette délibération est adoptée par 22 voix POUR et 4 ABSENTIONS (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).



Délibération : 2012-069

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROVILLE

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Afin de renforcer la salubrité publique, le Code de la santé publique a rendu obligatoire le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle des immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, et ce, dans un délai de deux ans à compter de la mise en service dudit égout (article L 1331-1 du Code de la Santé publique).

L'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L 1331-7 du Code de la santé publique, a créé la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), supprimée à compter de cette même date.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L 1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau. Cette participation se justifie, selon l'article L 1331-7 de ce même Code, par « *l'économie... réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation* ».

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Si on peut considérer que les équipements actuels sont dimensionnés de façon suffisante pour les usagers, l'arrivée de nouveaux abonnés implique de revoir ce dimensionnement. La PFAC est un dispositif qui permet de faire prendre en charge par les nouveaux entrants une part du coût des investissements nécessaires pour les accueillir et ainsi ne pas faire supporter aux seuls usagers cette charge.

La redevance assainissement, aujourd'hui acquittée, a vocation à financer le coût du service (exploitation, maintenance et renouvellement) et non le coût des équipements supplémentaires liés à l'accroissement de la population desservie par le collecteur public. La PFAC, dont la recette constitue une ressource d'investissement, agit comme une contribution à l'accès au service d'assainissement collectif.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012,

Vu le règlement du service public de l'assainissement,

Vu la délibération du 22 avril 1993 modifiée par la délibération n° 2008-088 en date du 7 juillet 2008 relative à l'instauration de la Participation pour Raccordement à l'Égout,

Considérant que :

- l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L 1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date ;
- la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L 1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau ;
- la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires ;
- le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L 1331-2 du Code de la santé publique.

DECIDE :

- 1) D'instaurer la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le territoire de la commune de Vernouillet à compter du 1^{er} juillet 2012.
- 2) Que la PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
Sont non assujettis de droit, les propriétaires d'immeubles pour lesquels les aménageurs ont justifié, dans le cadre de Plans d'Aménagement d'Ensemble (PAE), de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ou de lotissements, de la signature d'une convention avec la commune de Vernouillet prévoyant le financement direct ou le versement d'une participation forfaitaire pour la réalisation des collecteurs et ouvrages publics extérieurs au périmètre conventionné sur lesquels seront raccordées les constructions attendues.
- 3) Que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- 4) D'arrêter le montant de la redevance forfaitaire de la PFAC à 2 000 € par logement.

PREND ACTE que les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1^{er} juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par délibération n° 2008-088 du 7 juillet 2008.

AUTORISE Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



Délibération : 2012-070

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROVILLE

PARTICIPATION POUR LA « PFAC ASSIMILEE DOMESTIQUE »

Par délibération n° 2012-061 en date du 26 septembre 2012 le conseil municipal vient de décider de l'instauration de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le territoire de Vernouillet.

Cette mise en œuvre s'appuie sur l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 qui prévoit, à compter du 1^{er} juillet 2012, la suppression de la Participation de Raccordement à l'Egout (PRE) et la création de la PFAC.

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la santé publique, la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, dont l'usage principal est le logement.

Le Code de la santé publique dispose également dans son article L 1331-7-1 que le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L 213-10-02 du Code de l'environnement a droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation.

En conséquence, une participation peut être demandée auprès des propriétaires, dans les conditions fixées par délibération, dont le montant tient compte de « *l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire* ».

La commune de Vernouillet souhaite mettre en œuvre cette participation pour les immeubles ou établissements dont les eaux résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique, en instaurant la Participation au Financement de l'Assainissement collectif – pour les usages « Assimilés Domestiques » (PFAC-AD).

La PFAC-AD doit être distinguée de la PFAC, les fondements juridiques étant distincts. Cela conduit à des règles d'application différentes qui sont l'objet de la présente délibération.

Comme pour la PFAC, la PFAC-AD trouve sa justification dans le fait que les équipements actuels sont dimensionnés de façon suffisante pour les usagers et que l'arrivée de nouveaux abonnés implique de revoir ce dimensionnement. La PFAC-AD permet de faire prendre en charge par les nouveaux entrants une part du coût des investissements nécessaires pour les accueillir et ainsi ne pas faire supporter aux seuls usagers cette charge.

La redevance assainissement, aujourd'hui acquittée, a vocation à financer le coût du service (exploitation, maintenance et renouvellement) et non le coût des équipements supplémentaires liés à l'accroissement des abonnés desservis par le service public d'assainissement collectif. La PFAC-AD, dont la recette constitue une ressource d'investissement agit comme une contribution à l'accès au réseau collectif.

DEBAT

M. Petit : Pourquoi n'augmentez-vous pas la PFAC dans les proportions du pré financement. Si vous perdez un an, vous mettez des frais financiers dessus ! Ne laissez pas cela à 2 000 euros.

Le Maire : Nous avons souhaité ne pas augmenter la pression fiscale.

M. Rovillé : Pour 2 % d'écart, cela n'ira pas bien loin.

M. Petit : Ce n'est pas une pression fiscale. C'est une participation à des travaux. C'est direct.

Le Maire : Nous n'avons pas souhaité la revaloriser. C'est de la pression quand même.

M. Petit : C'est un coût qui correspond à un raccordement, ce n'est pas de la pression fiscale.

M. Rovillé : 2 % de 2 000 euros cela fera quoi ?

M. Rovillé : Cela ne changera pas la face du monde parce que, passer de 2 000 euros à 2 004 euros pour quelque chose qui concerne de nouvelles constructions ou extensions, nous n'allons pas nous embêter quand même.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, article L 1331-7, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 213-10-2,

Vu l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme et son décret d'application n° 2011-2054 du 29 décembre 2011,

Vu le règlement du service public de l'assainissement,

Vu la délibération du 22 avril 1993 modifiée par la délibération n° 2008-088 en date du 7 juillet 2008 relative à l'instauration de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE),

Considérant que :

- L'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié aux articles L 1331-7 du Code de la santé publique, a créé la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la participation pour les usages assimilés domestiques (PFAC-AD), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.
- L'article 37 (partie V) de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L 1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité organisatrice du service d'assainissement collectif d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.
- La PFAC-AD est exigible à la date de retour de l'accusé-réception du courrier d'information du pétitionnaire.
- Pour tenir compte de la possible non corrélation entre le volume d'eaux usées rejeté et la charge prévisible des effluents générés, des coefficients d'activité sont intégrés à la formule de calcul, permettant de moduler le montant dû de la PFAC-AD.
- Afin de tenir compte, sur les projets de grande envergure, de la possible disproportion entre volume d'eaux usées et surface créée, ainsi que de l'impact financier de la PFAC-AD, il convient d'introduire un coefficient correcteur aux projets dont les surfaces seront supérieures à 10 000 m².

DECIDE :

- 1) d'instaurer la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif pour les usages « Assimilés Domestiques » (PFAC-AD) sur le territoire de la commune de Vernouillet à compter du 1^{er} juillet 2012.
- 2) Que la PFAC-AD est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L 1331-7-1 du Code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

Sont non assujettis de droit, les propriétaires d'immeubles pour lesquels les aménageurs ont justifié, dans le cadre de Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE), de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ou de lotissements, de la signature d'une convention avec la commune de Vernouillet prévoyant le financement direct ou le versement d'une participation forfaitaire pour la réalisation des collecteurs et ouvrages publics extérieurs au périmètre conventionné sur lesquels seront raccordées les constructions attendues.

- 3) Que la PFAC-AD est exigible à la date de retour de l'accusé-réception du courrier d'information envoyé par la commune de Vernouillet au pétitionnaire, après instruction de sa demande d'autorisation d'urbanisme et production d'un avis motivé à la commune. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé

l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

- 4) Que l'assiette de la PFAC-AD est la surface nouvellement créée figurant au document d'autorisation de construire auquel elle se rapporte.
- 5) Que la PFAC-AD sera exigible sur toute surface nouvellement créée, que ce soit dans le cadre d'une reconstruction ou d'une extension, qui engendre un supplément d'évacuation des eaux usées. Selon les mêmes modalités, la PFAC-AD sera exigible pour les changements d'usage(s) de locaux donnant lieu à création de surface nouvelle.
En cas de projet comprenant à la fois un rejet d'eaux usées domestiques et assimilées domestiques, c'est l'usage majoritaire qui fonde les principes d'application de la participation.
- 6) D'arrêter le montant de la redevance de la PFAC-AD à 10 €/m².
- 7) D'introduire des coefficients d'activité pour tenir compte de la possible non corrélation entre la surface des locaux et la charge de pollution attendue des effluents générés par les bâtiments concernés.

Ainsi, il est décidé d'identifier 4 catégories d'usage et de leur appliquer un coefficient d'activité approprié (application d'un quotient à la redevance) :

Type d'activité	Activité	Coefficient d'activité
Activité type domestique et professionnelle non polluante Les eaux usées générées sont équivalentes à des eaux domestiques	Commerces (hors production alimentaire), cabinet médical, atelier automobile, bureaux, hôtellerie (sans restauration)	1
Activité industrielle ou professionnelle polluante Production d'effluents non domestiques nécessitant la délivrance d'une autorisation de rejet	Activités de production, établissements de santé, laboratoires, activités de restauration, aires de lavage, commerces avec production alimentaire.	1.2
Activités entraînant une production modérée d'eaux usées	Liste exhaustive : Locaux de spectacle, de réunion, de réception, musées, médiathèques, locaux sportifs, locaux scolaires, locaux agricoles, lieux de culte, piscine ouverte au public.	0.8
Activités entraînant une faible production d'eau usées	Locaux de stockage, plateforme logistique, entrepôts...	0.2

En cas d'usages multiples, c'est le coefficient d'usage lié à l'activité majoritaire qui s'applique.

- 8) D'introduire un coefficient correcteur destiné à prendre en compte, pour les projets de grande envergure, la possible disproportion entre volume d'eaux usées rejetées et surface créée, ainsi que l'impact financier de la participation demandée.
Ce coefficient correcteur, fixé à 0.7, s'appliquera lors du calcul du montant de PFAC-AD dû, aux surfaces nouvellement créées au-delà de 10 000 m² après application du coefficient d'activité, selon la formule suivante :

$$= (\text{Surface créée} < 10\,000 \text{ m}^2) \times 10 \text{ €} \times \text{coef. activité} \\ + (\text{Surface créée} > 10\,000 \text{ m}^2) \times 10 \text{ €} \times \text{coef. activité} \times \text{coef. correcteur très grandes surfaces.}$$

Exemple pour une activité commerciale avec une surface créée de 15 000 m² :
 $(10\,000 \text{ m}^2 \times 10 \text{ €} \times \text{coef. de } 1) + (5\,000 \text{ m}^2 \times 10 \text{ €} \times 1 \times \text{coef. correcteur } 0.7) = 135\,000 \text{ €}$

- 9) Que, étant entendu que le fait générateur de l'exigibilité de la PFAC-AD est la date de retour de l'accusé-réception du courrier d'information du pétitionnaire, la procédure de facturation sera déclenchée 6 mois après cette date. La facture émise portera sur la totalité de la somme due.

Afin de se prémunir d'éventuels impayés résultant de la disparition rapide ou de la mise en redressement judiciaire voire de liquidation de certaines sociétés telles que les SCI (Sociétés Civile Immobilières) et autres SARL à faible capital et à durée de vie éphémère, le recouvrement du montant de la PFAC-AD s'effectuera dans les 6 mois suivants la date du fait générateur pour ces sociétés.

PREND ACTE que les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1^{er} juillet 2012 restent soumises au régime de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE).

AUTORISE Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



Délibération : 2012-071

Rapporteur : Mademoiselle Asma OUMHAND

DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif qui propose aux enfants et aux jeunes, l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Les actions, centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et permettent aux parents de mieux accompagner la scolarité de leur enfant.

A ce titre, le projet déposé par la ville a été retenu par le Comité Départemental d'Accompagnement à la Scolarité et peut bénéficier d'un financement. Il concerne une trentaine d'enfants de l'école Fratellini et une dizaine de collégiens d'Emile Zola, qui sont encadrés par 6 vacataires et par l'association Amicale Laïque (pour les CP).

Il est donc proposé de solliciter les financements correspondants, soit 6 875 € pour un budget global de 33 720 €

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'appel à projets du CLAS pour l'année 2012 – 2013,
- Vu la notification de l'agrément du dispositif CLAS pour le projet de Vernouillet,

DECIDE.

DE SOLLICITER une subvention de 6 875 € auprès de la C.A.F.Y (Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines) pour mener le dispositif,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Cette délibération est adoptée par à l'unanimité.



Délibération : 2012-072

Rapporteur : Mademoiselle Asma OUMHAND

DEMANDE DE SUBVENTION – ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE DES 18 – 25 ANS

L'accompagnement des jeunes entre 18 et 25 ans dans la construction de projets de vie personnels (organisation de voyages linguistiques, création d'une association, accès à la culture, accès aux loisirs, ...) nécessitent des financements qui seront trouvés par la création de chantiers d'insertion ou éducatif avec une équipe d'encadrement professionnel (pour les gros projets) ou le financement par la ville en contrepartie d'un soutien à la vie associative de la ville (pour les plus petits projets comme l'accès à la culture ou la création d'une association).

Cette action qui vise à rendre autonomes et responsables ces jeunes s'inscrit dans les orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et il est donc proposé de solliciter les financements correspondants, soit 1 000 € pour un budget global de 16 500 € (frais d'encadrement, matériel,...)

DEBAT

Mme Féraud : J'ai des questions parce que c'était un petit peu moins transparent que celle du CLAS au niveau des informations. Combien de jeunes sont susceptibles de bénéficier de cette aide ? Au niveau du budget prévisionnel pour 2012, qui est présenté, pouvons-nous avoir un peu de détail ? Nous avons services extérieurs 8 800 euros et autres services extérieurs 7 200 euros. Qu'est-ce que cela recouvre ?

Mme Ouhmand : Au niveau du nombre de jeunes, je ne peux pas vous dire combien nous pouvons en toucher. Ce sont les jeunes qui doivent initier des projets, nous les présenter et c'est à nous de voir si nous pouvons les aider ou pas.

Ensuite, pour les financements. Les 8 800 euros c'est le bailleur OSICA qui finance un chantier, notamment sur la réhabilitation qui se fait en ce moment.

Le Maire : Les 8 000 euros se retrouvent des deux côtés. Le bailleur paie les travaux.

Mme Ouhmand : Le bailleur paie les entreprises qui sont sur le chantier qui embauchent les jeunes. Les 7 200 euros correspondent à une subvention du Conseil Général. Les 2 700 euros c'est la commune.

Mme Féraud : La question c'est « autres services extérieurs » : 7 200 euros du côté des charges. Ils servent à payer quoi ?

Mme Ouhmand : L'encadrement.

Mme Féraud : Que fait-il ?

Mme Ouhmand : Nous ne pouvons pas laisser les jeunes comme cela. Ils ont besoin d'un encadrement sur le chantier.

Le Maire : C'est une association spécialisée qui encadre.

Mme Ouhmand : Oui. Ce sont des chantiers d'insertion. Il est obligatoire d'avoir des encadrants techniques pour gérer les jeunes qui intègrent ce type de chantier.

Mme Fleury : Quelle est l'association ?

Mme Ouhmand : Nous ne les avons pas encore. Nous discutons justement. Cela commence à se mettre petit à petit en place.

Le Maire : C'est un dispositif qui se met en place. Les jeunes sont repérés.

M. Diliberto : Habituellement, ces chantiers sont suivis par Les Vernes.

Mme Ouhmand : Oui, mais il n'y a pas que les Vernes.

Le Maire : Il y a soit Les Vernes, soit une association de Triel qui s'occupe de cela.

Mme Ouhmand : C'est une association qui va gérer les jeunes sur le chantier. Les ouvriers n'encadreront pas les jeunes.

Mme Fleury ? : C'est la même chose que les chantiers que nous avons tous les ans.

Mme Ouhmand : C'est plus réglementé parce que c'est vraiment un chantier d'insertion à la différence des chantiers jeunes que nous organisons tous les ans.

Le Maire : Nous faisons comme si c'était de l'ANRU parce que, dans ce cadre, il y a un volet social qui peut s'intégrer comme étant un volet d'insertion. Nous avons choisi des jeunes de 18-25 pour les occuper, les former en même temps sur les métiers du bâtiment.

Mme Ouhmand : Surtout leur donner l'occasion, pour certains, de travailler mais surtout pour les amener à élaborer des projets et les conduire jusqu'au bout de façon autonome. Un exemple, ils veulent faire un séjour linguistique ou autre, ils doivent tout construire : chercher où ils veulent aller, par quels moyens. A travers ces chantiers, ils pourront financer leur voyage.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Vu les orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Vernouillet, en date du 31 mai 2007,
- Vu l'avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Vernouillet, en date du 18 mars 2011, prolongeant son application jusqu'au 31 décembre 2014,

DECIDE de solliciter une subvention de 1 000 € auprès de l'A.C.S.E (Agence Nationale de Cohésion Sociale) pour l'action « accompagnement vers l'autonomie des 18 – 25 ans »,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Cette délibération est adoptée par 22 voix POUR et 4 ABSECTIONS (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).



Délibération : 2012-073

Rapporteur : Mademoiselle Asma OUMHAND

CONVENTION PORTANT LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE

Le Point Information Jeunesse de Vernouillet assure l'accueil et l'information du public 16 – 25 ans, en mettant à leur disposition, par tous les moyens appropriés (téléphone, télécopie, internet, photocopieur,...) les informations nécessaires dans tous les domaines qui les concernent.

Respectant le cahier des charges de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en termes d'implantation, de locaux, d'équipement et d'amplitude horaire d'ouverture au public, la commission régionale chargée de la labellisation Information Jeunesse a donné un avis favorable au renouvellement de label du P.I.J installé sur la commune, pour une période de trois ans.

DEBAT

[Mme Féraud](#) : C'est un renouvellement, un petit rapport d'activités aurait été bien.

[Mme Ouhmand](#) : Nous sommes en train de faire les bilans. Vous aurez certainement des informations un peu plus tard.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la charte française de l'Information Jeunesse en date du 20 mars 2001,

Vu l'avis favorable émis par la commission régionale chargée de la labellisation Information Jeunesse,

Considérant que l'information est une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, au droit à l'engagement social, à l'exercice de responsabilités et à l'épanouissement individuel,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de labellisation du Point Information Jeunesse de Vernouillet avec la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Cette délibération est adoptée par 22 voix POUR et 4 ABSECTIONS (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).



Délibération : 2012-074

Rapporteur : Monsieur Lucien MONTECOT

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIEAVV POUR LA REALISATION DES SCHEMAS DIRECTEURS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

PRÉAMBULE :

L'article 35 - III de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 indique que « les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ».

La réalisation de l'étude relative aux « schémas directeurs de gestion des eaux pluviales » va permettre :

- lors de l'instruction des permis de construire, de déterminer le mode de gestion des eaux pluviales,
- d'appréhender le problème des inondations,
- de modéliser les réseaux (tranche conditionnelle),
- de définir les actions de correction/amélioration.

Par délibération 2010-014 le SIEAVV a sollicité les communes de Verneuil sur Seine et de Vernouillet pour mener cette étude.

- La commune de Vernouillet, souhaite confier au S.I.E.A.V.V., la responsabilité des études relatives aux « schémas directeurs de gestion des eaux pluviales ».
- Sur la base de l'offre financière établie par le cabinet SAFEGE et du financement accordé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (convention d'aide financière n° 1035554-1), la charge financière supportée par la commune de Vernouillet est fixée comme suit, T.V.A. comprise, cette prestation devant être imputée sur les dépenses d'exploitation :

Tranche ferme :

Montant HT de la tranche ferme	65 370,00 €
Montant TTC de la tranche ferme	78 182,52 €
Montant subventionné par l'AESN (70 % du montant HT)	45 759,00 €
Reste à financer par les communes (montant TTC)	32 423,52 €
Clé de répartition (PCF 2011) pour Vernouillet	44.02 %
Reste à financer par Vernouillet (montant TTC)	14 272,83 €

Tranches ferme et conditionnelle :

Montant HT des tranches ferme et conditionnelle	80 670,00 €
Montant TTC des tranches ferme et conditionnelle	96 481,32 €
Montant subventionné par l'AESN (70 % du montant HT)	56 469,00 €
Reste à financer par les communes (montant TTC)	40 012,32 €
Clé de répartition (PCF 2011) pour Vernouillet	44.02 %
Reste à financer par Vernouillet (montant TTC)	17 613,42 €

- Les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales sont également susceptibles de bénéficier d'une subvention émanant du conseil général des Yvelines à hauteur de 10% du montant HT de l'étude. La demande de financement passera à la prochaine commission du conseil général.

Dans ce cas la charge financière supportée par la commune de Vernouillet serait fixée comme suit, T.V.A. comprise, cette prestation devant être imputée sur les dépenses d'exploitation :

Tranche ferme :

Montant HT de la tranche ferme	65 370,00 €
Montant TTC de la tranche ferme	78 182,52 €
Montant subventionné par l'AESN (70 % du montant HT)	45 759,00 €
Montant subventionné par le CG 78 (10 % du montant HT)	6 537,00 €
Clé de répartition (PCF 2011) pour Vernouillet	44.02 %
Reste à financer par Vernouillet (montant TTC)	11 395,24 €

Tranches ferme et conditionnelle :

Montant HT des tranches ferme et conditionnelle	80 670,00 €
Montant TTC des tranches ferme et conditionnelle	96 481,32 €
Montant subventionné par l'AESN (70 % du montant HT)	56 469,00 €
Montant subventionné par le CG 78 (10 % du montant HT)	8 067,00 €
Clé de répartition (PCF 2011) pour Vernouillet	44.02 %
Reste à financer par Vernouillet (montant TTC)	14 062,32 €

- Les prestations du cabinet SAFEGE seront payées directement par le S.I.E.A.V.V. qui procédera au recouvrement des sommes par titre de recette.

Les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et/ou du Conseil Général seront directement perçues par le S.I.E.A.V.V. Le S.I.E.A.V.V. n'émettra de titre de recette que pour le « reste à financer ».

- Les communes seront consultées pour l'affermissement de la tranche conditionnelle et/ou en cas de marché complémentaire. Elles fourniront au S.I.E.A.V.V., dans un délai raisonnable, le document officiel nécessaire stipulant leur accord ou leur refus.

DEBAT

M. Petit : Deux questions. La première sur le délai dans lequel nous nous manifestons sur ce sujet. Une loi datant de 1992 qui n'est appliquée qu'en 2012, si j'ai bien compris.

La deuxième question sur SAFEGE, filiale de la Lyonnaise des Eaux comme chacun sait. Comme par hasard, l'exploitant est la Lyonnaise des Eaux. Y a-t-il eu un appel d'offres, une mise en concurrence publique sur ce sujet ?

Pourquoi faire appel à une société extérieure sur un sujet qui a l'air quand même d'une complexité relative ?

M. Montécot : Je répondrais d'abord sur la dernière remarque. Ce n'est pas du tout exact. C'est d'une complexité très importante parce que les sols ne sont pas pareils partout : il faut tous les tester et c'est très difficile.

Sur l'appel d'offres. Je pourrais vous donner plus de détails sur ce sujet mais, effectivement, il y a eu une mise en concurrence. Et que ce soit une filiale de la Lyonnaise ne pose pas de problème spécifique.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 35 - III de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
Vu la sollicitation du SIEAVV par délibération 2010-014,

DECIDE de confier au S.I.E.A.V.V., la responsabilité des études relatives aux « schémas directeurs de gestion des eaux pluviales ».

D'AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Cette délibération est adoptée par 22 voix POUR et 4 ABSENCES (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).



Délibération : 2012-075

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROVILLE

ENQUETE PUBLIQUE – MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU 14 FEVRIER 1997 DEFINISSANT LES PERIMETRES DE PROTECTION DU CHAMP CAPTANT DE VERNEUIL-VERNOUILLET

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 août 2012, il est procédé **du 21 septembre 2012 au mardi 16 octobre 2012** à une enquête publique sur la demande présentée par le SIEAVV en vue d'obtenir la modification de l'arrêté préfectoral de DUP du 14 avril 1997 définissant les périmètres de protection du champ captant de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet.

Ces captages produisant de l'eau destinée à la consommation humaine sont protégés par un périmètre de protection immédiate (PPI), un périmètre de protection rapprochée (PPR) et un périmètre de protection éloignée (PPE), déclarés d'utilité publique par les arrêtés préfectoraux des 14 avril 1997 et 16 novembre 2007. Le territoire de la commune de Vernouillet est concerné par les périmètres de protection immédiate (forages F1, F2, F3, F4, F5), rapprochée et éloignée.

La demande du SIEAVV consiste à réduire le périmètre de protection immédiate (PPI) des forages F3 et F4 aux parcelles cadastrées section AC n° 223 et 224. Les parcelles AC 98, 99 et 100 en seraient sorties et incluses dans le périmètre de protection rapprochée conformément à l'avis favorable de l'hydrogéologue en raison de la présence de constructions et d'activités étrangères à la gestion de l'eau antérieures à la prise de l'arrêté préfectoral du 14 avril 1997. Il s'agit de régulariser une situation de fait vis-à-vis des dispositions de cet arrêté qui interdit en PPI toutes installations ou activités autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les arrêtés préfectoraux des 14 avril 1997 et 16 novembre 2007
Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé en date 4 janvier 2010
Vu le dossier d'enquête publique

DONNE un avis favorable à la réduction du périmètre de protection immédiate (PPI) tel que présenté dans le dossier d'enquête.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Mme Féraud : Vous nous avez dit, tout à l'heure, que la rentrée s'était bien passé à l'école modulaire. J'en suis ravie. Je voulais savoir si les problèmes de fuite d'eau sur la dalle avaient été résolus.

Mme Deutsch : Il est prévu l'intervention d'une entreprise sur plusieurs jours de suite.